

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2104 accordant une permission de quinze jours à Ahmed Houmad, encaisseur.

n° 2104

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les arrêtés n° 236 du 94 mars 1945 et n° 116 du 15 février 1947 relatifs à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission du 21 novembre 1947 de Ahmed Houmad, encaisseur à l'Usine électrique

Vu l'avis favorable du chef du service des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours à solde entière pour en jouir à Djibouti et Obock, est accordée à Ahmed Houmad, encaisseur à l'usine électrique.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 8 décembre 1947 sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.